

Objet :

Route départementale n° 64 Bis - Communes de Lhomme et Chahaignes

Abrogation réglementation de la circulation pour cause d'effondrement de la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant le rétablissement de la circulation et les réparations effectuées à la suite de l'effondrement de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 Bis, hors agglomérations de Lhomme et Chahaignes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1 -

L'arrêté 26_968 du 12 février 2026 réglementant la circulation à la suite d'un effondrement de la chaussée **est abrogé à compter de la date de sa signature et publication.**

Article 2 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Lhomme et Chahaignes, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Arrêté pris en application de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la simplification administrative, en vertu de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **12 MARS 2026**

Hervé SAUGEZ